

Prix Marcel-Couture

RÈGLEMENTS

Article 1

Le Prix Marcel-Couture est organisé par le Salon du livre de Montréal en collaboration avec Hydro-Québec;

Article 2

- Le livre doit être illustré;
- Ce prix annuel s'adresse aux auteurs francophones;
- Afin d'alléger la présentation, le terme lauréat sous-entend également les cosignataires d'un ouvrage;
- L'ouvrage proposé doit avoir été édité entre le 1^{er} juillet 2005 et le 30 juin 2006;
- Le livre primé devra être présenté comme étonnant, audacieux, tout en comportant une qualité d'édition exceptionnelle;
- L'ouvrage proposé doit être édité par une société québécoise;
- Seuls les ouvrages de langue française sont admissibles.

Article 3

- Les traductions ne sont pas admises;
- Les anthologies ne sont pas admises;
- Les adaptations québécoises des ouvrages publiés par une maison d'édition étrangère ne sont pas admissibles.

Article 4

Une bourse de 5000 \$ canadiens sera remise au lauréat ou partagée également entre les cosignataires.

Article 5

- L'appel est lancé auprès des éditeurs québécois. Le dossier de présentation doit contenir :
- le formulaire d'inscription;
- une lettre d'une page maximum expliquant les motivations qui ont guidé le choix de la candidature (originalité du sujet, du traitement, présentation graphique);

- les communiqués de presse ou autres ne sont pas admissibles;
- 6 exemplaires de l'ouvrage présenté;
- Les inscriptions seront enregistrées jusqu'au 7 juillet 2006 inclusivement, le cachet de la poste faisant foi. Les candidatures sont à déposer au :

Prix Marcel-Couture
a/s Salon du livre de Montréal
300, rue du St-Sacrement, bureau 430
Montréal (Québec), H2Y 1X4

Article 6

- Le jury est formé de 5 membres désignés par le Salon du livre de Montréal et Hydro-Québec;
- Les membres du jury, leur famille immédiate ainsi que les employés du Salon du livre de Montréal et de l'Hydro-Québec ne pourront prétendre recevoir un prix;
- La décision du jury est sans appel.

Article 7

- Le lauréat est personnellement avisé, soit directement, soit par l'intermédiaire de son éditeur;
- La proclamation du lauréat aura lieu à l'occasion de l'inauguration du Salon du livre de Montréal. Les finalistes auront déjà été annoncés lors de la conférence de presse de la fin du mois d'octobre.

Article 8

- La participation au Prix Marcel-Couture implique l'acceptation sans réserve du présent règlement;
- Le lauréat consent à ce que son nom soit divulgué à des fins de publicité;
- Aucun recours portant sur l'organisation, le déroulement ou les résultats du Prix ne sera pris en considération;
- Le Salon du livre de Montréal se réserve le droit de modifier ou d'annuler le Prix Marcel-Couture si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent.